



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 18 décembre 2018 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

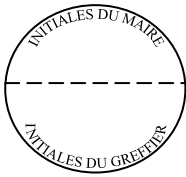
MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Éric de la Sablonnière, directeur général
M^e Antoine Banville, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Règlements
 - 2.1 Adoption - Règlement n° 679 établissant un programme de crédit de taxes afin d'accorder une aide pour la construction ou l'amélioration de bâtiments
 - 2.2 Adoption - Règlement n° 685 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson
 - 2.3 Adoption - Règlement d'emprunt n° 686 pour la réalisation de travaux de construction d'un îlot déviateur sur le boulevard Georges-Gagné Sud au niveau de la route 132
 - 2.4 Adoption - Règlement n° 687 imposant les taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2019
 - 2.5 Adoption - Règlement n° 1008-09-13 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique
3. Ressources humaines
 - 3.1 Embauche - Coordinatrice des loisirs communautaires
 - 3.2 Nomination - Adjointe à la direction générale et au greffe
 - 3.3 Autorisation de signature - Convention collective des cols blancs
4. Urbanisme
 - 4.1 Demande d'exclusion de la zone agricole - Lot 2 426 481
5. Affaires nouvelles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

6. Période d'intervention des membres du Conseil
7. Période de questions - Personnes dans la salle
8. Levée de la séance

420-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

421-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 679 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES AFIN D'ACCORDER UNE AIDE POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMÉLIORATION DE BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT qu'il y a eu avis de motion lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 et qu'il y a eu présentation et dépôt du projet de Règlement n° 679 établissant un programme de crédit de taxes afin d'accorder une aide pour la construction ou l'amélioration de bâtiments lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 679 établissant un programme de crédit de taxes afin d'accorder une aide pour la construction ou l'amélioration de bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

422-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 685 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON

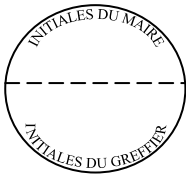
CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 685 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 685 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

423-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 686 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÎLOT DÉVIATEUR SUR LE BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD AU NIVEAU DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du Règlement n° 686 décrétant une dépense et un emprunt pour la réalisation de travaux de construction d'un îlot déviateur sur le boulevard Georges-Gagné Sud au niveau de la route 132;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 686 décrétant une dépense et un emprunt pour la réalisation de travaux de construction d'un îlot déviateur sur le boulevard Georges-Gagné Sud au niveau de la route 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

424-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 687 IMPOSANT LES TAXES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du Règlement n° 687 imposant les taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 687 visant à imposer et prélever les taxes foncières générales et spéciales et autres compensations sur les biens-fonds imposables sur le territoire de la ville pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

425-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 1008-09-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1008-09 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

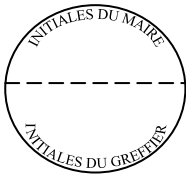
CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du Règlement n° 1008-09-13 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 1008-09-13 modifiant de nouveau le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

426-18

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES LOISIRS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne au poste de coordonnateur des loisirs communautaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} Sonia Paquin à titre de coordonnatrice des loisirs communautaires à compter du 14 janvier 2019 pour un contrat d'une durée indéterminée comprenant une période d'essai de six mois de travail continu, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire, le directeur général et la conseillère en ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M^{me} Sonia Paquin.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-12-108 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

427-18

CRÉATION ET COMPLEMENT D'UN POSTE D'ADJOINTE AU GREFFE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réorganisation du soutien administratif au Service des affaires juridiques et du greffe et à la direction générale, il y a lieu de créer un poste d'adjointe administrative qui soit simultanément assignée aux deux services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste d'adjointe administrative au greffe et à la direction générale et l'abolition du poste d'agent aux communications.

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M^{me} France Marchand à titre d'adjointe administrative au greffe et à la direction générale le ou vers le 7 janvier 2019 conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du personnel cols blancs.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-12-109 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

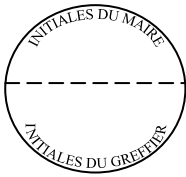
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

428-18

AUTORISER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LE SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) ET LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés cols blancs viendra à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a négocié une nouvelle entente de travail avec le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, le directeur général et la conseillère aux ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville de Delson la convention collective des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

429-18

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE - LOT 2 426 481 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Lafarge Canada inc. (ci-après *Lafarge*) exploite une carrière sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que Lafarge projette d'étendre l'exploitation de sa carrière sur le lot 2 426 481 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot 2 426 481 du cadastre du Québec par Lafarge a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après *CPTAQ*);

CONSIDÉRANT que le lot 2 426 481 du cadastre du Québec est situé sur le territoire de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que le lot 2 426 481 du cadastre du Québec est contigu au périmètre d'urbanisation, et qu'il ne peut en conséquence faire l'objet d'une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, mais qu'il doit plutôt faire l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole, en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT qu'il serait néanmoins souhaitable du point de vue des villes de Delson et Saint-Constant qu'une autorisation pour utilisation à des fins autres qu'agricoles soit accordée afin que l'activité de Lafarge soit circonscrite si bien qu'elle serait limitée exclusivement à l'exploitation d'une carrière;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la superficie et de l'isolement du lot 2 426 481 du cadastre du Québec, aucune exploitation agricole n'y est envisageable;

CONSIDÉRANT que l'extension de la carrière permettrait de prolonger son exploitation, créatrice d'emplois;

CONSIDÉRANT qu'aucune exploitation agricole n'est effectuée dans le voisinage immédiat du lot 2 426 481 du cadastre du Québec;

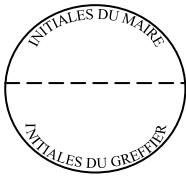
CONSIDÉRANT que la Ville est favorable à l'extension de l'exploitation de la carrière, dans la mesure où le terrain situé sur son territoire :

- a) n'est pas utilisé par Lafarge pour la disposition de mort terrain;
- b) est aménagé de manière à offrir une vue esthétique à partir des voies de circulation, au moyen de zones tampons ou autres aménagements semblables si requis;
- c) n'est pas utilisé pour l'exploitation d'une entreprise génératrice de nuisances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande auprès de la CPTAQ visant l'exclusion du lot 2 426 481 du cadastre du Québec de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle, s'ils le désirent, sur différents points d'informations.

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

430-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier